

The Special Committee on Standing Orders and Procedure has the honour to present its

SIXTH REPORT

1. One of the most fundamental tasks of Parliament is the consideration of legislation. As government becomes more complex, and as the legislative load of Parliament increases, concerns are being expressed about the institution's capacity to meet the demands for a more efficient and at the same time more vigorous legislative process. These concerns include lengthy delays in the passage of important legislation.

2. One of the principal recommendations of your Committee's Third Report, now adopted by the House, was to expand the role of the Standing Committees. At that time your Committee indicated that it would be making further recommendations to improve the operation and effectiveness of committees. As the Standing Committees begin to exercise more independent powers, we will want to address such issues as additional support services, staffing, and better ways to enhance accountability and the scrutiny of supply. Your Committee also wishes to make the following recommendations which relate to committee examination of bills.

3. Under the Provisional Standing Orders adopted by the House on November 29, 1982, the Standing Committees were granted substantially increased powers to initiate their own enquiries through the automatic referral to these committees of the annual reports of Government departments, as well as those of Crown corporations and agencies. At the same time, the membership of the Standing Committees was substantially reduced to allow smaller committees to act in a more effective and coherent manner. The problem which this potentially creates is one of determining priorities. Bottlenecks may develop as some committees are faced with conflicting priorities because of the many tasks being assigned to them. Some committees, such as the Standing Committee on External Affairs and National Defence, seldom have legislation before them. But others may receive a heavy burden of legislative referrals during months when they are also expected to scrutinize the Estimates and to carry on their other investigative and surveillance functions. The Government's legislative program is likely to be delayed.

4. Your Committee believes it is possible to take bills through committee stage, and expand opportunities for Members to undertake complete and specialized critical examination of bills in committee. The solution we propose is to create ad hoc "legislative committees" to consider each bill following second reading in the House.

5. In arriving at this solution your Committee has noted in particular the satisfactory procedure adopted by the House in 1982 to deal with a series of complex bills relating to energy matters. We were also impressed by the manner in which specific committees on legislation operate in the Parliament of the United Kingdom. We are convinced that there are significant merits in a system in which a committee would be created for each bill coincident with second reading. These legislative

Le Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

1. L'une des plus importantes tâches du Parlement est l'étude de la législation. Comme le gouvernement devient de plus en plus complexe, et que la charge de travail législatif du Parlement s'accroît, on s'interroge sur la capacité de cette institution à répondre aux demandes qui réclament d'elle un processus législatif à la fois plus efficace et plus dynamique. Ces préoccupations ont notamment trait aux longs délais que suppose l'adoption de projets de loi d'importance.

2. L'une des principales recommandations contenues dans le Troisième rapport du Comité, qu'a déjà adopté la Chambre, consistait à accroître le rôle des comités permanents. Le Comité avait alors fait savoir qu'il soumettrait d'autres recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des comités. Au fur et à mesure que les comités permanents commenceront à exercer les pouvoirs qui les rendent plus indépendants, nous aborderons l'étude de questions comme l'accroissement des services de soutien, la dotation, et les façons de favoriser le respect de l'obligation de rendre des comptes ainsi que l'examen du budget des dépenses. Votre Comité tient aussi à faire les recommandations suivantes relatives à l'examen des projets de loi par les comités.

3. En vertu du Règlement provisoire adopté par la Chambre le 29 novembre 1982, les comités permanents se sont vus confier des pouvoirs passablement accrus qui leur permettent d'entreprendre leurs propres enquêtes grâce au renvoi qui leur est automatiquement fait de rapports annuels provenant de ministères ainsi que de sociétés et d'organismes d'État. En même temps, la composition des comités permanents a été nettement réduite pour permettre à de petits comités d'agir de façon plus efficace et plus cohérente. Le problème qui pourrait en résulter a trait à l'établissement des priorités. Il y a risque d'engorgement parce que certains comités sont aux prises avec des priorités incompatibles dues à la diversité des tâches qui leur sont confiées. Certains, comme le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, n'étudient que rarement des textes de loi. D'autres cependant peuvent recevoir un lot considérable de renvois en vue de l'examen de textes législatifs à une époque où ils sont aussi censés étudier les prévisions budgétaires, et remplir d'autres fonctions d'enquête et de surveillance. C'est ainsi que le programme législatif gouvernemental risque d'être retardé.

4. Votre Comité estime qu'il est possible de faire franchir aux projets de loi l'étape de l'étude en comité tout en offrant aux députés de meilleures chances d'entreprendre des examens critiques, complets et détaillés à cette étape. La solution que nous proposons consiste à créer des «comités législatifs» ad hoc qui étudieraient chaque projet de loi après deuxième lecture à la Chambre.

5. Si votre Comité retient cette solution, c'est qu'il a, entre autres choses, pris note de la méthode assez satisfaisante qu'a suivie la Chambre en 1982 pour étudier une série de projets de loi complexes ayant trait aux problèmes d'énergie. Il a aussi été impressionné par la manière dont fonctionnent, au Parlement du Royaume-Uni, les comités particuliers chargés d'étudier les projets de loi. Le Comité est persuadé de l'utilité d'un système qui permet la création d'un comité pour étudier